

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-1116

pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (rectificatif).

Du 2 octobre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

DÉCRET N° 2014-1116 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (rectificatif).

Du 2 octobre 2014

NOR D E F F 1 4 1 1 8 5 0 Z

Texte modifié :

Décret n° 2014-1116 du 2 octobre 2014 (JO n° 230 du 4 octobre 2014, texte n° 16 ; signalé au BOC 50/2014 ; BOEM 410.1.1, 410.3).

Référence de publication : JO n° 242 du 18 octobre 2014, texte n° 26 ; signalé au BOC 52/2014.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 2014, édition électronique, texte n° 16, article 1^{er}, au 2° :

Au lieu de : « les commandants des formations administratives », lire : « les commandants de formations administratives ».